

DÉCLARATION LIMINAIRE

CAPL N° 3

DU 14 AVRIL 2015

Le 9 avril 2015 à l'appel des organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, plus de 300.000 salariés, du public et du privé, jeunes et retraités, privés d'emploi, se sont réunis dans les 86 rassemblements et manifestations en Province pour dire non à la politique du gouvernement qui trouve son incarnation dans le « pacte de responsabilité » et dans la loi « Macron ». Ces décisions aggravent la situation des salarié(e)s, des retraité(e)s et des chômeurs(ses).

À la DGFIP, nous sommes concernés car notre Direction est une des premières victimes de cette politique :

- gel du point d'indice depuis 5 ans, diminution drastique des plans de promotions et donc possibilités d'évolution restreintes pour les agents.
- 30 000 emplois supprimés, plus de 2 500 vacances d'emplois : le projet des C en est l'illustration flagrante : 1 680 postes vacants, après affectation du concours commun.
- un plan de restructuration sans précédent qui mettra à mal le réseau, les implantations, les missions de notre administration.... Et donc conduira à une dégradation du service public pour l'ensemble des citoyens !
- les possibilités d'affectations seront réduites et entraîneront des mutations d'office.
- l'imposition du RIFSEEP (rémunération individualisée) pour tous qui conduira à un régime indemnitaire modulé au mérite et sera soumis au pouvoir discrétionnaire des chefs de services.

En parlant d'arbitraire, l'ordre du jour de cette CAP locale en est grandement marqué. Par note du 22 décembre 2014, vous avez lancé un appel à candidatures pour les agents A et B voulant exercer les missions de renfort à la DDFIP de Vaucluse, au détriment de toutes règles de mutations nationales. La DGFIP recrée des postes à profil, qui pour la plupart avaient été supprimés lors de la mise en place des règles de gestion fusionnées.

Pour la CGT Finances Publiques, il est essentiel de partir de la doctrine d'emploi des EDR pour décliner les règles d'affectation. La CGT ne conçoit pas les EDR comme une équipe d'agents à géométrie variable, prévue pour pallier aux suppressions d'emploi. Le rôle de l'EDR doit être principalement de compenser les absences (congés, formation, autorisation d'absence diverses,...) et d'apporter un soutien aux services.

La CGT Finances Publiques s'oppose au recrutement au profil que la Direction générale introduit dans la constitution des équipes de renfort. Cette dernière offre un pouvoir discrétionnaire exorbitant aux directeurs locaux qui auraient ainsi tout loisir de faire leur « marché » au sein de leur département, de choisir le nombre d'agents de l'EDR et de s'affranchir de l'obligation de formation.

La CGT Finances Publiques revendique une affectation selon la règle commune, avec une affectation nationale sur la structure EDR, respectant les critères tels que la prise en compte des vœux des agents, la règle de l'ancienneté administrative.

- Le premier point à l'ordre du jour de cette CAPL est la modification de la résidence des équipiers de renfort. La CGT s'interroge sur la compétence de cette CAPL pour valider la modification de l'affectation en résidence familiale et non plus administrative des équipiers de renfort. En effet, l'affectation des équipiers est nationale et un changement de résidence administrative de rattachement devrait être du ressort de la CAPN.

La redéfinition de la résidence administrative des EDR au plus près de la résidence familiale n'augure rien de bon dans un contexte budgétaire contraint. On peut craindre une sectorisation galopante des équipiers de renforts. Ce qui va se traduire par une affectation proche de la résidence familiale, point de départ du calcul des frais de déplacement.

Certains se sont peut-être réjouis trop vite de la mise en place de cette nouvelle modalité. Nous en sommes là à présent : les affectations dans le département ne sont plus effectuées selon les besoins des services, et encore moins en fonction des désirs des agents, mais sur des critères budgétaires ! L'illustration en a été fournie récemment avec le déplacement de deux collègues en situation d'ALD (à la disposition du directeur) au département dont les remboursements de frais coûtaient apparemment trop cher à la Direction.

Les agents ne doivent pas être les victimes de la politique budgétaire régressive de la Direction Générale des Finances Publiques.